



SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.555.555.000 de francs CFA
Siège social : 5 & 7, Avenue Joseph ANOMA
01 BP 1355 ABIDJAN 01
N° RCCM CI-ABJ-1962-B-2641
Liste des Banques de C.I. N° 8
Agrément CREPMF N° TCC-02/99

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE (SGBCI) S.A. avec Conseil d'Administration sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le :

**Vendredi 19 JUIN 2009 A 10 HEURES
A LA SALLE KODJO EBOUCLE DU PALAIS DE LA CULTURE
A TREICHVILLE**

A l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le **31/12/2008** ;
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31/12/2008** ;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE et, approbation desdites conventions ;
4. Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le **31/12/2008** ;
5. Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
6. Affectation du résultat de l'exercice, attribution des dividendes et fixation de la date de mise en paiement des dividendes ;
7. Renouvellement des mandats de trois Administrateurs ;
8. Fixation de l'indemnité allouée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ;
9. Pouvoir en vue des formalités ;
10. Questions diverses.

Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de l'exercice 2008 se soldant par un bénéfice de 16 469 085 980 F CFA.

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les conventions réglementées, approuve lesdits rapports et en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Troisième résolution : Quitus et décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2008.

Quatrième résolution : Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 469 085 980 F CFA, augmenté du report à nouveau antérieur de 116 055 659 FCFA, soit un bénéfice à répartir de 16 585 141 639 F CFA comme suit :

Réserve spéciale (15% du résultat)	2 470 362 897 F CFA
Dividende brut aux actionnaires	13 999 999 500 F CFA
Report à nouveau	114 779 242 F CFA

Bénéfice à répartir	16 585 141 639 F CFA

Elle fixe donc le dividende brut de l'exercice 2008 à 4 500 CFA par action et autorise son paiement dans un délai de 15 jours francs à compter du 19 juin 2009.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de trois Administrateurs

L'Assemblée Générale constatant que des mandats d'Administrateurs viennent à expiration ce jour, décide de renouveler pour une durée de trois années et, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les mandats de :

- ✓ Monsieur Tiémoko Yadé COULIBALY
- ✓ Monsieur Didier ALIX
- ✓ Groupe ALLIANZ, représenté par Monsieur Hugues DE ROQUETTE BUISSON

Sixième résolution : Fixation de l'indemnité allouée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du groupement d'intérêt Economique, décide de fixer à 5 000 000 Francs CFA brut l'indemnité de fonction allouée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartira librement ces indemnités entre ses membres.

Septième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

* * *
* * * * *

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale Ordinaire pour s'y faire enregistrer à partir de **8 Heures sur présentation d'une pièce d'identité.**

En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par un mandataire de son choix, muni d'un pouvoir à retirer auprès de **SOGEBOURSE.**

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires à **SOGEBOURSE**, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant l'**Agence SGBCI PYRAMIDE** sis à **26, Avenue DELAFOSSE** à **ABIDJAN-PLATEAU**, à compter du **5 JUIN 2009.**

Pour le Conseil d'Administration,
M. Tiémoko Yadé COULIBALY
Président du Conseil d'Administration